

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI N°-----2022/ALT PORTANT RATIFICATION
DE D'ORDONNANCE PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N°2022042/PR BF 2022 21 00 CONCLU LE 30 JUIN 2022 A LOME ENTRE LE BURKINA
FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT POUR LE BOUCLAGE
DU FINANCEMENT DE LA PHASE 3 DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU :
AMENAGEMENT DE L'EXUTOIRE AU NIVEAU DU PARC BANGR-WEOGO.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Dans le cadre de l'assainissement de la ville de Ouagadougou, l'État burkinabè a entrepris depuis les années 1970, l'aménagement de certains affluents du marigot Kadiogo, en canaux revêtus en béton armé. Il s'agit notamment du canal du Mogho Naaba, du canal de Zogona, du canal central et celui de Wemtenga.

En dépit de ces efforts, il a été constaté des inondations récurrentes dans certains quartiers de la ville, surtout dans le parc urbain Bangr-Wéogo. Les cas des saisons hivernales 2007 et 2009 en sont une parfaite illustration.

Dans le souci d'apporter une solution durable et définitive au problème d'inondation de la ville, le Gouvernement à travers le ministère en charge de l'urbanisme a commandité en 2009, une étude technique détaillée et environnementale de drainage du parc Bangr-Wéogo.

Cette étude qui a concerné le tronçon du marigot Kadiogo localisé entre l'aval du barrage n°3 et le dalot de An Nayélé, a abouti à des propositions d'aménagements à travers des dossiers d'études techniques détaillées, environnementales et urbanistiques des travaux de drainage du parc.

L'estimation financière de l'ensemble des travaux à réaliser pour résoudre les problèmes d'inondation dans la ville de Ouagadougou ainsi que des différents aménagements urbanistiques (pour générer des ressources financières pour l'entretien des aménagements) a été chiffrée à environ 19 milliards de francs CFA en 2009.

Au regard du coût assez élevé pour la réalisation de l'ensemble des travaux, il a été établi un phasage suivant l'ordre de priorité dans le processus de résolution des problèmes d'inondation et de cohérence dans les activités interphasées. Ainsi, les quatre (04) phases suivantes ont été retenues pour l'exécution de l'ensemble desdits travaux :

- phase 1 : exécution des aménagements prioritaires qui comportent le recalibrage du marigot Kadiogo sur son tronçon compris entre sa confluence avec le canal de Wemtenga et le dalot de An Nayélé, avec le revêtement des talus du canal sur son tronçon situé entre la limite du parc Bangr-Wéogo et le dalot de An Nayélé ;
- phase 2 : réalisation des travaux confortatifs des canaux réalisés dans le cadre de la phase 1, comprenant le revêtement du radier du canal partiellement revêtu entre la limite du parc et le dalot de An Nayélé et le revêtement du marigot Somgandé 2 en béton armé ainsi que le tronçon du marigot Kadiogo compris entre sa confluence avec le canal de Wemtenga et la limite est du parc en maçonnerie de moellons ;
- phase 3 : aménagement du marigot Kadiogo à l'intérieur du parc sur son tronçon compris entre la fin du canal Zogona et sa confluence du canal de Wemtenga ainsi que l'aménagement du chenal nord du parc Bangr-Wéogo ;
- phase 4 : aménagements urbanistiques du parc.

En mai 2010, le gouvernement burkinabè a obtenu auprès de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), un financement à hauteur d'environ 6 milliards FCFA pour la réalisation d'une partie des travaux relatifs aux aménagements prioritaires (phase 1).

En août 2012, suite aux constats et observations tirés du fonctionnement des ouvrages réalisés en phase 1, le gouvernement a obtenu un financement complémentaire de 5 milliards FCFA pour l'exécution de travaux confortatifs desdits ouvrages (phase 2).

Les aménagements réalisés au niveau des phases 1 et 2 ont permis de déboucher les exutoires et d'assurer une évacuation rapide en induisant des appels de débits et une accélération des écoulements en aval du parc. Cependant, il faut noter que ces aménagements ne suffiront pas pour résoudre les problèmes d'inondation.

En effet, le tronçon du marigot Kadiogo à l'intérieur du parc qui n'est pas aménagé constitue un frein à l'écoulement des eaux notamment du déversoir du barrage n°3, du canal central, du canal de Zogona, des eaux

provenant des quartiers Tanghin et Somgandé y compris les marigots de Tanghin et de Somgandé 1 dans le parc Bangr-Wéogo vers le canal aménagé en aval.

C'est ainsi que courant juin 2017, l'Etat burkinabè a introduit une requête à la BOAD pour le financement de la 3ème phase du projet et a obtenu un financement partiel à hauteur de 10 milliards FCFA par accord de prêt 2018012/PR BF 2018 13 00 pour l'exécution des travaux de la tranche ferme de ladite phase.

En mai 2022, une autre requête a été soumise à la BOAD pour le bouclage du financement de la tranche conditionnelle de la phase 3.

II. DESCRIPTION TECHNIQUE, OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU PROJET

Le projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou (phase 3) entre en droite ligne de l'opérationnalisation de l'axe n°3 du Plan national de développement économique et social (PNDES II) et le pilier 3 du plan d'action de la transition « refonder l'Etat et améliorer la gouvernance » à travers l'objectif stratégique OS 3.6, « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ». En effet, l'aménagement de l'exutoire au niveau du parc Bangr-Wéogo participe de la mise en œuvre du schéma directeur de drainage des eaux pluviales et contribue efficacement au renforcement et au bon fonctionnement du réseau d'assainissement pluvial de la ville de Ouagadougou.

2-1 Description technique du projet

Le projet prévoit : (i) le prolongement, sur un linéaire de trois cent mètres (300 m) et une section de 5/11x1.5 revêtue en maçonnerie de moellons sur les talus, du chenal Nord jusqu'à son croisement avec le canal principal ; (ii) le prolongement du recalibrage du marigot Kadiogo en chenal revêtue en béton armé, sur une longueur de deux mille six cent dix mètres linéaires (2 610 ml) ; (iii) le recalibrage et le revêtement en béton armé du canal Nioko 2 sur mille trente-trois mètres linéaires (1033 ml) et son affluent sur deux cent soixante-dix-neuf mètres linéaires (279 ml) ; (iv) le prolongement du recalibrage du marigot Kadiogo, en chenal en terre, sur neuf cent soixante mètres linéaires (960 ml) après la fin du tronçon revêtu.

2.1.1 Les composantes

Le projet comprend les sept (07) composantes suivantes : (i) études ; (ii) travaux ; (iii) contrôle et surveillance des travaux ; (iv) appui à la gestion des déchets ; (v) mesures environnementales et sociales ; (vi) coordination et gestion du projet ; et (vii) audit technique et financier.

- Composante 1 : études

La composante étude comprend la réalisation : i) de l'étude sur le plan d'aménagement forestier du Parc Bangr-Wéogo assortie de l'élaboration des études technique détaillée, économique et d'impact environnemental et social de l'option d'aménagement retenue par les parties prenantes pour le drainage du Parc ; cette étude se fera sous le pilotage de la Commune de Ouagadougou par le biais d'une convention de collaboration avec le Maître d'Ouvrage et ii) des études technique détaillée, économique et d'impact environnemental et social des aménagements de la quatrième phase comprenant la construction du 4^{ème} barrage localisé à la périphérie Est de la ville de Ouagadougou.

- Composante 2 : travaux

La composante travaux porte sur les travaux relatifs: (i) au prolongement du chenal Nord jusqu'à son croisement avec le canal principal phase I, sur un linéaire de 324 m et une section de 5/11x1.5 revêtu en maçonnerie de moellons sur les talus et le fond du chenal en enrochement de moellons ; (ii) à la réhabilitation du canal principal (mare n°2) par la reprise de 07 plots en béton et le planage des ravinements créés le long du canal Kadiogo phase II ; (iii) à la réalisation sur le canal Nioko 2 d'une passerelle en dalot de 5x5.00x2.50 de 4.0 m de largeur, et de deux ouvrages de franchissement (2x2.50x1.50 et 4x3.00x2.00) ; (iv) à l'aménagement par planage des abords le long de deux rives du canal de Nioko 2 et du canal Kadiogo (totalement inaccessible) et la protection des hauts talus sur le canal de Nioko 2 (en perré maçonnés) occasionnés par les déblais ; (v) à l'aménagement

d'un canal de 95/105 x 2.0 revêtu en béton armé à la sortie du dalot du Pk 1+300, sur une longueur de 850 ml (en lieu et place de 1600 ml de 80/90x2.0) ; (vi) à la réalisation d'une mare (n°3) de 150x400 m² au droit du confluent de Goudrin avec des talus revêtus en béton armé ainsi que l'affluent de Goudrin revêtu en perré maçonné sur 60 m ; (vii) à un recalibrage supplémentaire sur 650 ml (en 100 x 125 x 2.5) pour atteindre la fin du projet ; (viii) à l'aménagement des pistes d'entretien longeant le tronçon du canal à aménager y compris les caniveaux longitudinaux ; (ix) à l'éclairage public solaire le long de la rive droite du marigot Kadiogo revêtu en béton armé entre la limite Est du parc et le dalot de An Nayélé et de la rive droite du marigot Kadiogo revêtu en béton armé entre le dalot de An Nayélé et le PK 1+300.

- Composante 3 : contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprennent : (i) l'assistance à l'établissement des avenants aux marchés de travaux ; (ii) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; (iii) la validation des dossiers d'exécution des travaux et de l'ensemble des autres ouvrages et équipements ; (iv) le contrôle de la qualité des travaux et des équipements, conformément aux prescriptions techniques ; (v) la proposition de correctifs si nécessaire ; (vi) le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et (vii) l'établissement des décomptes de travaux et les réceptions techniques provisoire et définitive de l'ensemble des ouvrages.

La mission de contrôle et surveillance des travaux du prêt initial sera élargie aux travaux restants dans le cadre de la présente opération.

- Composante 4 : appui à la gestion des déchets

Cette composante est un appui à la Commune de Ouagadougou pour la gestion des déchets solides en amont du parc urbain Bangr-Wéogo. Les principales actions comprennent notamment la sensibilisation de la population (campagnes IEC), l'appui en équipement et le renforcement des capacités.

- Composante 5 : mesures environnementales et sociales

Cette composante concerne toutes les mesures à mettre en œuvre et qui porteront sur des actions correctives et préventives des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs du projet sur l'environnement et sur les populations de la zone du projet.

Elles concernent toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et portant notamment sur : (i) les mesures de sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur la préservation de l'environnement du parc pendant la phase de réalisation des travaux ; (ii) la restauration de l'écosystème par la réalisation de plantations d'arbres le long des ouvrages aménagés ; (iii) la végétalisation des carrières et sites d'emprunts ; (iv) la réhabilitation de portions de clôtures du parc ; (v) la construction d'une infirmerie équipée à l'intérieur du parc afin de prendre en charge les premiers soins en cas d'incidents/accidents ; (vi) la fixation de 20 poubelles le long des canaux et de la mare aménagée à l'intérieur du parc pour recueillir les ordures des visiteurs ; (vii) la réalisation de 10 banquettes à l'intérieur du parc ; (viii) la compensation des populations qui seront affectées par le projet, notamment les propriétaires des arbres et des maraîchers installés dans le lit du marigot Kadiogo ; et (ix) le suivi et la surveillance des mesures environnementales et sociales.

Ces mesures environnementales et sociales seront élargies aux travaux supplémentaires prévues dans le cadre de la présente opération.

- Composante 6 : coordination et gestion du projet

La composante « coordination et gestion du Projet » concerne la gestion, le suivi, et la coordination des activités du projet au plan technique, administratif, financier et comptable. Elle comprend : (i) le personnel, l'équipement, la formation du personnel et le fonctionnement ; et (ii) le suivi – évaluation.

1) Personnel, équipement, formation et fonctionnement

Cette sous-composante comprend : i) la prise en charge des indemnités du personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), notamment de l'Expert environnementaliste prévu en appui à l'UGP dans le cadre des activités restantes du Projet ; et ii) la prise en charge des frais de fonctionnement de l'UGP.

2) b) Suivi-évaluation du Projet

Un système de suivi-évaluation sera mis en place en vue d'assurer, entre autres, la programmation, le suivi et la coordination des activités et résultats du projet.

- Composante 7 : audit technique et financier.

Ces prestations seront réalisées, à la fin des travaux, entre la réception provisoire et la réception définitive. Elles consisteront à vérifier : (i) l'exécution des travaux conformément au marché ; (ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; (iii) le respect des délais et (iv) la qualité et la régularité de l'intervention de la mission de contrôle et surveillance des travaux.

2.1.2 Les bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs de la phase 3 du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou : aménagement de l'exutoire au niveau du parc Bangr-weogo sont en général la population de la ville de Ouagadougou et plus particulièrement les populations riveraines du canal.

2.2 Objectifs du projet

L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations de la ville de Ouagadougou.

Plus spécifiquement, le projet vise à :

- faciliter le drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouagadougou en réduisant de manière très significative, le taux d'habitations inondées ;
- améliorer l'environnement urbain et la circulation des usagers du Parc Bangr-Wéogo ;
- augmenter le nombre de personnes adoptant les bonnes pratiques de préservation de la salubrité publique.

2.3 Résultats attendus du projet

Les principaux résultats attendus du projet sont les suivants :

- i. **Au niveau de l'amélioration de l'accès de la population à un service d'assainissement durable :**
l'augmentation du nombre de personnes ayant accès à un service d'assainissement durable grâce à la réalisation de :
 - 960 mètres linéaires de canaux de drainage d'eaux pluviales en terre et 4 222 mètres linéaires de canaux revêtus en béton armé ;
 - 1 300 mètres linéaires d'éclairage public le long du marigot Kadiogo.
- ii. **Au niveau de la création d'emplois :**
 - la création de 587 emplois au cours de la mise en œuvre du projet, création de 386 emplois directs au cours de l'exploitation du projet ;
 - la création de 7 166 emplois indirects et induits dans le domaine de la gestion des déchets.
- iii. **Au niveau de la création de richesse :**
 - au moins 13,267 milliards de FCFA de valeurs ajoutée indirecte et induite est générée dans l'économie burkinabè en fin 2023 et au moins 0,5 135 milliards de FCFA de recettes fiscales indirectes et induites sont générées pour le budget de l'Etat en fin 2023.

III. COUT DU PROJET ET CARACTERISTIQUE DU FINANCEMENT

3.1 Coût du projet

Le coût total du projet actualisé, y compris les imprévus physique et financier est estimé à 4 milliards 825 millions FCFA TTC. Le coût total du prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement pour le financement du projet dans sa tranche conditionnelle s'établit à environ 4 milliards 500 millions de FCFA HT.

3.2 Caractéristique du financement

Le taux de rentabilité économique (TRE), calculé sur la base des coûts et avantages économiques totaux et actualisés sur une période d'exploitation de 20 ans, s'établit à 26,19%.

Les Modalités du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- le bouclage du financement de la BOAD, d'un montant de 4 milliards 500 millions de FCFA soit 93%, servira à financer les composantes études, travaux, contrôle et surveillance des travaux, mesures environnementales et sociales et coordination et gestion du Projet ;
- le reliquat sur le prêt initial de la BOAD, de 325 millions de FCFA soit 7%, servira à compléter les besoins sur les composantes travaux et contrôle et surveillance des travaux.

Le plan de financement du projet se présente comme suit (Millions de francs CFA) :

COMPOSANTES	TOTAL HT ACTUALISE	FINANCEMENT INITIAL						BOUCLAGE DE FINANCEMENT		
		TOTAL HT	BOAD	ENGAGE MENTS	A ENGAGE R	RELIQUAT PRÊT BOAD	ETAT HT	TOTAL HT	BOAD	RELIQUAT A UTILISER
1- Etudes	1 041	150	-			-	150	891	891	-
1.1. études PAF/ drainage du Parc								279	279	
1.2. études quatrième barrage								612	612	
2- Travaux	14 489	10 184	7 780	8 414			2 404	3 671	3 359	312
3- Contrôle et surveillance des travaux	610	500	500	487		13		123	110	13
4- Appui à la gestion des déchets	400	400	400	-	400			-		
5- Mesures environnementales et sociales	188	321	223*	-	30		98	60	60	
6- Coordination et gestion du Projet	393	313	313	313		-		80	80	
7- Audit technique et financier	30	30	30	-	30			-		
Coûts de base	17 151	11 898	9 247	9 214	460	13	2 652	4 825	4 500	325
Total Imprévus*	7	761	753	-	-	312	7	-	-	-
Imprévus physique	7	470	462	-	-	193	7	-	-	-
Provision pour hausse de prix	-	291	291	-	-	119	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	17 158	12 659	10 000	9 214	460	325	2 659	4 825	4 500	325
POURCENTAGE								100%	93%	7%

*Des mesures environnementales, d'un montant de 193 MFCFA, ont été intégrées au marché travaux.

Les conditions de financement du présent accord de prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement se présentent comme suit :

Montant	4,5 milliards
Taux d'intérêt	5,44%
Maturité	12 ans
Différé d'amortissement	03 ans

Date de clôture	2025
Durée d'exécution du projet	60 mois

IV. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi portant ratification de l'ordonnance portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2022042/PR BF 2022 21 00 conclu le 30 juin 2022 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le bouclage du financement de la phase 3 du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou : aménagement de l'exutoire au niveau du parc Bangr-weogo, comprend deux (02) articles. Le premier article autorise la ratification de l'accord de prêt et l'article 2 indique que l'ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Tel est, Honorables députés, l'objet du présent projet de loi. Son adoption par votre auguste assemblée contribuera sans doute à permettre :

- de faciliter le drainage des eaux pluviales dans la ville de Ouagadougou en réduisant de manière très significative, le taux d'habitations inondées ;
- d'améliorer l'environnement urbain et la circulation des usagers du Parc Bangr-Wéogo ;
- d'augmenter le nombre de personnes adoptant les bonnes pratiques de préservation de la salubrité publique ;
- d'améliorer l'accès de la population à un service d'assainissement durable.

**Le Ministre de l'Economie, des Finances
et de la Prospective**

